

Conseiller à la sécurité OCS, cours de base

■ **Buts** Répondre aux dispositions légales de l'OCS Art. 13 – 21 et conduire à l'obtention du certificat de « conseiller à la sécurité » agréé pour **le transport de marchandises par route uniquement**

■ **Public** Toutes les entreprises, transitaires, hôpitaux, services publics, communes, cantons ainsi que les associations qui chargent et déchargent, emballent, remplissent, expédient et réceptionnent des marchandises dangereuses.

Pour les personnes responsables des matières dangereuses lors de chargements, de déchargements et du transport dans leurs entreprises respectives.

■ **Condition examen** Participation au cours complet attestée (délai maximal d'antériorité: 1 an)

■ **Contenu** *Législation :*
 - Connaissance de l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité, ordonnance sur le transport de marchandises dangereuses sur la route.

Application :

- Codification, emballages et étiquetages, conteneurs et citernes, dispositions spéciales...

- Interprétation et mise en œuvre de toutes les mesures appropriées.

■ **Formateurs** Consultants expérimentés

■ **Lieu** Dans nos locaux à Delémont

■ **Finance**

Tarifs	Examen	Documentation ADR
1'750.—	550.—	230.—

■ **Dates** Sur notre site internet : www.juratec.ch/inscription

■ **Certification** La délivrance de l'attestation ainsi que l'examen se déroulent sous l'autorité de la société: GEFAG Gefahrgutausbildung und –Beratung AG